



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Indemnité de déplacement pour la journée défense et citoyenneté

Question écrite n° 13253

Texte de la question

M. Stéphane Demilly alerte Mme la ministre des armées au sujet du montant de l'indemnité de déplacement des jeunes Français convoqués à la journée défense et citoyenneté. Son montant a été fixé à huit euros, en métropole, par un arrêté du ministre de la défense en date du 23 novembre 2001. En dépit de l'évolution du coût des transports, il n'a pas été modifié depuis. Aussi, il lui demande si elle envisage de revaloriser le montant de cette indemnité afin de la faire correspondre à la réalité de la dépense engagée par ces jeunes et leurs familles.

Texte de la réponse

Conformément à l'article R* 112-12 du code du service national, la convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ouvre droit à l'attribution d'un bon de transport ou d'une indemnité de déplacement fixée par arrêté du ministre de la défense. Les jeunes gens convoqués à la JDC bénéficient actuellement du versement d'une indemnité de déplacement dont le montant s'élève à huit euros, quel que soit le mode de transport emprunté. Le ministère met en oeuvre diverses mesures permettant de réduire la distance à parcourir pour se rendre sur les lieux où sont organisées les JDC et donc le montant des frais de transport supportés par les jeunes et leur famille. Dans le cadre du PLF 2019, il n'a pas été prévu de mesure visant à revaloriser l'indemnité de déplacement servie aux participants à la JDC.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13253

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2019

Question publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9187

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2019](#), page 2777